

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 3

Révision: 19.02.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **STABISANE**
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de nettoyage
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . **Producteur/fournisseur :**
Géosane
385, Allée du Lyonnais
26300 BOURG-DE-PEAGE
Tél : +33(0)4 75 72 73 12
- . **Service chargé des renseignements :**
- . 1.4 Numéro d'appel d'urgence N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- . **Pictogrammes de danger** néant
- . **Mention d'avertissement** néant
- . **Mentions de danger** néant
- . **Indications complémentaires:**
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- . 3.2 Mélanges
- . **Description :** Solution aqueuse
- . **Composants contribuant aux dangers:** néant
- . **SVHC** Non
- . **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**
phosphates ≥15 - <30%
- . **Indications complémentaires :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- . 4.1 Description des mesures de premiers secours
- . **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- . **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- . **après contact avec la peau :**
Laver à l'eau et au savon au moins 15 minutes.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- . **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- . **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- . 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 3

Révision: 19.02.2021

Désignation commerciale : STABISANE

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).

Ne pas stocker avec des produits oxydants ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir section 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 3

Révision: 19.02.2021

Désignation commerciale : STABISANE

(suite de la page 2)

- Au travail, ne pas manger ni boire
- . **Protection respiratoire :**
Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard
A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre
- . **Protection des mains :** Gants de protection.
- . **Matériau des gants**
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc chloroprène
Gants en néoprène
- . **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- . **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)
- . **Protection du corps :** Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| . Couleur : | incolore |
| . Odeur : | caractéristique |
| . Seuil olfactif: | non déterminé |
| . Point de fusion : | < 0 °C |
| . Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | > 100 °C |
| . Inflammabilité | Le produit n'est pas inflammable. |
| . Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| . inférieure : | non applicable |
| . supérieure : | Non déterminé. |
| . Point d'éclair : | Non applicable |
| . Température de décomposition : | non déterminé |
| . pH à 20 °C | 6,7 (100%) |
| . Viscosité : | |
| . Viscosité cinématique | Non déterminé. |
| . dynamique à 20 °C: | 1 mPas |
| . Solubilité | |
| . l'eau : | soluble |
| . Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | non déterminé |
| . Pression de vapeur : | Non déterminé. |
| . Densité et/ou densité relative | |
| . Densité à 20 °C: | 1,17 g/cm ³ |

. 9.2 Autres informations

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| . Aspect: | |
| . Forme : | liquide |
| . Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. | |
| . Température d'inflammation : | non applicable |
| . Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif. |
| . Modification d'état | |
| . Point/l'intervalle de ramollissement | |
| . Propriétés comburantes | néant |

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 3

Révision: 19.02.2021

Désignation commerciale : STABISANE

(suite de la page 3)

. Vitesse d'évaporation.	non déterminé
. Informations concernant les classes de danger physique	
. Substances et mélanges explosibles	néant
. Gaz inflammables	néant
. Aérosols	néant
. Gaz comburants	néant
. Gaz sous pression	néant
. Liquides inflammables	néant
. Matières solides inflammables	néant
. Substances et mélanges autoréactifs	néant
. Liquides pyrophoriques	néant
. Matières solides pyrophoriques	néant
. Matières et mélanges auto-échauffants	néant
. Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
. Liquides comburants	néant
. Matières solides comburantes	néant
. Peroxydes organiques	néant
. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
. Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité** Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- . **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Indications toxicologiques complémentaires** :
- . **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.
- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Pas de suspicion d'effet mutagène.
Pas de suspicion d'effet cancérogène.

(suite page 5)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 3

Révision: 19.02.2021

Désignation commerciale : STABISANE

(suite de la page 4)

Pas de suspicion d'effet toxique sur la reproduction.

Pas de suspicion d'effet tératogène.

. **11.2 Informations sur les autres dangers**. **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques. **12.1 Toxicité**. **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.. **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.. **Autres indications** : Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.. **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.. **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.. **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**. **PBT**: Non applicable.. **vPvB**: Non applicable.. **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

. **12.7 Autres effets néfastes**. **Autres indications** : Pas de AOX. **Autres indications écologiques** :. **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE** : néant. **Indications générales** :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination. **13.1 Méthodes de traitement des déchets**. **Recommandation** :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

. **Catalogue européen des déchets**

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

. **Emballages non nettoyés** :. **Recommandation** :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**. **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**. **ADR, IMDG, IATA** néant. **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**. **ADR, IMDG, IATA** néant. **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**. **ADR, IMDG, IATA**. **Classe** néant

(suite page 6)

— F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 3

Révision: 19.02.2021

Désignation commerciale : STABISANE

(suite de la page 5)

- . 14.4 Groupe d'emballage
- . ADR, IMDG, IATA néant
- . 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.
- . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- . 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.
- . Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.
- . "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - . Directive 2012/18/UE
 - . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - . Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
 - . Prescriptions nationales :
 - . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
 - . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
 - . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
 - . Protection des travailleurs
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 4222-1 (aération, assainissement), articles R 4141- 1 à 4 (formation à la sécurité).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
 - . Protection de l'environnement
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),
 - . Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Non applicable.
- . 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . Contact :
- . Date de la version précédente: 11.02.2021
- . Numéro de la version précédente: 2
- . Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 7)

— F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 3

Révision: 19.02.2021

Désignation commerciale : STABISANE

(suite de la page 6)

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

. **Sources** : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

. * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

F